

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 586

présenté par
M. Gille

ARTICLE 10

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Au dernier alinéa de l'article L. 8211-1 du code du travail, la référence : « , L. 5135-1 » est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression d'une référence obsolète.